



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P219_2023

Date : 28/06/2023

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Convention de partenariat avec
« La Flotte Sauvage » branche de l'association « Bande de Sauvages »**

Exposé

L'association « Bande de Sauvages » et plus particulièrement la branche « La Flotte Sauvage » a bénéficié, en 2019, du don d'un voilier amarré au Port de Diélette. Des places de port étant disponibles dans cette catégorie de longueur, l'association a souhaité y rester afin d'y développer son activité.

Cette dernière, basée à Caen, a pour objectif la découverte, l'apprentissage et le perfectionnement de la navigation en voile habitable. Elle propose ainsi des sorties à la journée, des croisières ou encore des « ateliers/partage » de navigation théorique.

Reprenant les principes de son association-mère « Bande de Sauvages », « La Flotte Sauvage » a donc pour ambition « de développer des projets ou des expériences collectives prenant en compte le bien-vivre ensemble dans le respect de soi, des autres et de l'environnement ».

Disposant d'un premier navire amarré au port de Ouistreham, pour lequel un partenariat a été conclu avec le gestionnaire, l'association souhaite mettre en place un partenariat avec le Port de Diélette.

Dans le cadre de ce partenariat, et considérant l'intérêt de cette association pour le dynamisme du port, il est proposé une réduction de 30 % sur le tarif de stationnement sur le plan d'eau en contrepartie de l'organisation d'une manifestation ou d'un évènement par an à destination soit des usagers, soit du grand public, soit des deux.

Les modalités de ce partenariat seront formalisées dans une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association « Bande de Sauvages » et plus particulièrement la branche « La Flotte Sauvage » pour une durée de 3 ans.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2022_135 du 27 septembre 2022 modifiée par la délibération n°DEL2023_043 du 13 avril 2023 portant sur les tarifs d'outillage du Port de Diélette, notamment l'article 1.2 7°),

Décide

- **D'accorder** une réduction de 30 % sur le tarif de stationnement sur le plan d'eau à « La Flotte Sauvage » branche de l'association « Bande de Sauvages » pour son voilier amarré au Port de Diélette en contrepartie de l'organisation d'une manifestation ou d'un évènement par an à destination soit des usagers, soit du grand public, soit des deux,
- **De dire** que le présent partenariat sera matérialisé par une convention de partenariat avec « La Flotte Sauvage » branche de l'association « Bande de Sauvages » relative au développement de l'éco-navigation au sein du Port de Diélette d'une durée de 3 ans,
- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE